



COMPTE-RENDU
et
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 MAI 2025

Nombre de conseillers en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 7
Vote par procuration : 2
Nombre de conseillers votants : 9

Le vingt mai deux mille vingt-cinq, à vingt heure trente minutes, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué le 14 mai 2025, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur André GEOURJON, Maire.

Etaient présents : GEOURJON André, SABOT Jacky, FERNANDEZ Jean-Bernard, JOLY Marc, GUILLAUMOND Roger, ESCOFFIER Bertrand, GONNET Michel,

Absents excusés : FECHNER Gilles pouvoir à Jacky Sabot, FARIZON Nicole pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ

Absent : MILHAU Nicolas,

Secrétaire élu pour la session : Marc JOLY

Question n° 1 : approbation du compte rendu du 26 mars 2025

Le compte rendu du conseil municipal du 26 mars 2025 est approuvé à l'unanimité.

Les comptes rendus sont disponibles sur le site internet de la communauté de communes des Monts du Pilat <https://www.cc-montsdupilat.fr> rubrique La Versanne

<p>2025-017-02 SECOND ARRET DU PROJET DE LA REVISION ALLEGEE DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE LA VERSANNE</p>
--

Rapporteur André GEOURJON

La procédure de révision allégée du document d'urbanisme initiée le 31 janvier 2024 a pour objectif de favoriser le renouvellement urbain et préserver la qualité architecturale et l'environnement. L'évolution du PLU apparaît nécessaire pour redéfinir clairement l'affectation des sols et organiser l'espace communal pour permettre un développement harmonieux de la commune.

La concertation s'est effectuée en application des articles L 103-2 et suivants du code de l'urbanisme tout au long de la procédure de révision allégée du PLU et comme prévu dans la délibération 2024-008-07

- *La mise à disposition du public, en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture, d'un document synthétique présentant le projet et ses évolutions*
- *Un cahier de concertation mis à la disposition du public en mairie, aux jours et heures habituels d'ouverture au public*
- *Elles se déroulent sur le temps d'élaboration du projet de révision allégée, c'est-à-dire du lancement à l'arrêt du projet*
- *Un bilan de la concertation sera tiré au plus tard au moment de l'arrêt du projet, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme. Ce bilan sera joint au dossier d'enquête publique.*

Un bilan de la concertation a été tiré lors du premier arrêt par délibération du Conseil municipal en date du 11 décembre 2024.

Rappel du bilan de concertation :

Un registre a été ouvert le 9 avril 2024 et clôturé le 11 décembre 2024.

5 personnes sont venues consulter le registre. Parmi elles, deux personnes souhaitent demander des terrains en

constructible mais ce n'est pas l'objet de cette révision allégée. Aussi, trois personnes ont fait la demande d'avoir des documents supplémentaires à propos des objets de la révision. La commune les invite à consulter les éléments lors de l'enquête publique.

Avant sa mise à l'enquête publique, le projet de révision allégé du PLU a été soumis aux personnes publiques associées (PPA) lors d'une réunion d'examen conjoint.

Le projet a également été soumis à l'autorité environnementale et à la commission départementale de protection des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

Toutefois, plusieurs avis, dont celui de l'Etat, suggère à la commune de La Versanne de revoir son projet, notamment pour y apporter de la cohérence et ainsi retirer certains points qu'il serait plus opportun de traiter lors d'une révision générale du PLU.

Dans ce contexte, le projet a été adapté afin répondre aux demandes des PPA. Ainsi, ont été retirés les points suivants :

- Inscription des périmètres de protection des captages et réservoirs
- Classement des parcelles B89 B90 et B101 en zone NL
- Ajuster le périmètre de la zone UF aux bâtiments existants parcelle A1010 les Côtes
- Adaptation du règlement et corrections d'erreur matérielles

Seuls ont été conservés :

- L'évolution de la zone AUf en entrée Ouest du bourg en zone AUc
- La création d'un emplacement réservé pour la desserte du presbytère
- L'évolution de parcelles de la zone naturelle vers la zone agricole et inversement afin de mettre en cohérence le zonage avec la réalité du terrain.

Il est proposé au Conseil municipal de procéder à un second arrêt du projet sur la base de ce nouveau dossier. Ce dernier sera soumis aux PPA dans le cadre d'une nouvelle réunion d'examen conjoint puis au public lors de l'enquête publique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'arrêter le nouveau projet de révision allégée du PLU de la commune de la Versanne avec les 3 points cités ci-dessus.**
- **D'organiser une nouvelle réunion d'examen conjoint des PPA.**
- **De soumettre le projet à enquête publique dont les modalités seront fixées par un arrêté du maire.**

A noter que la commune a été informé de la démarche d'une adhérente de l'association Amis de Saint-Didier (Martine Barralon) pour mettre en œuvre le dispositif ORE (obligations réelles environnementales) sur la parcelle A1202, là où une réserve foncière est prévue pour créer une desserte destinée au presbytère, lequel est vacant depuis 1993 en raison de son inaccessibilité.

2025-018-003

DISPOSITIF BARNUM REGION AUVERGNE RHONE ALPES

Rapporteur Mr André GEOURJON

La région met en place un dispositif permettant aux communes de bénéficier de barnums gratuitement, afin qu'ils soient utilisés par les associations locales lors de leurs événements. C'est une manière simple et pratique de soutenir les projets associatifs et d'encourager la vie locale.

Ce dispositif est ouvert à toutes les communes éligibles au « bonus ruralité » de la Région, c'est-à-dire les communes de moins de 2000 habitants et situées hors métropoles.

Un seul barnum sera attribué par commune. Le conseil municipal doit autoriser le maire à solliciter un barnum.

Le conseil municipal après avoir délibéré à l'unanimité

- **AUTORISE Mr le Maire à solliciter un barnum dans le cadre du dispositif mis en place par la région Auvergne Rhône Alpes**

Question n°4 : PROJET ADHESION CONVENTION SAGE AVENANT (SIEL)

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que nous avons délibéré en 2022 pour adhérer à la convention SAGE pour un montant de 292€ annuel. Nous avons reçu un courrier du SIEL nous expliquant qu'une mise à jour de la convention avait été votée. Voici les informations du SIEL

Depuis 2003, le SIEL-TE Loire et son Service d'Assistance à la Gestion Energétique (SAGE) accompagnent les collectivités dans le suivi et l'optimisation de la consommation énergétique de leurs bâtiments. Cette compétence optionnelle mobilise aujourd'hui une équipe de 14 techniciens spécialisés dans le domaine de l'énergie, et vous êtes plus de 285 collectivités à faire confiance au SAGE.

Lors du Bureau syndical du SIEL-TE Loire en date du 10 février 2025, les élus du Syndicat ont délibéré pour une mise à jour de la convention SAGE. Cette mise à jour consiste en :

- La suppression de termes relatifs à la maîtrise d'œuvre, suite à la révision des Statuts du Syndicat ;
- Le renvoi automatique au tableau des contributions, voté annuellement lors du Comité Syndical ;
- Le remplacement de l'option « Bâtiment neuf et réhabilitation » par une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energie » (plaquette descriptive en pièce jointe).

Ces évolutions sont marginales et n'entraînent pas de modifications importantes concernant l'accompagnement qui vous est proposé. Ainsi, les prestations suivantes sont incluses de fait dans la nouvelle convention :

- Suivi de la consommation énergétique de vos bâtiments et rendu de bilan annuel
- Etudes de choix d'énergies, audits énergétiques, campagnes de mesures,
- Accompagnement aux travaux sur les systèmes,
- Aide à la recherche de financements,
- Possibilité de répondre à l'appel à projets Révolution.

De plus, cette convention vous donne accès à des opérations complémentaires nécessitant une délibération spécifique et un coût complémentaire. Par exemple :

- La télégestion (mise en place et maintenance de systèmes de pilotage à distance) ;
- L'accompagnement au contrat d'exploitation et de maintenance avec intéressement aux économies d'énergie tels que les CPE et PFI ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) « Bâtiment et Energies » ;
- L'accompagnement au décret tertiaire (option OPERAT).

Afin d'uniformiser les conventions en cours pour l'ensemble des adhérents, les élus du SIEL-TE vous invitent à adopter le nouveau modèle de convention du SAGE, par le biais d'une délibération de votre collectivité. Vous trouverez en pièce-jointe le modèle de délibération correspondant.

Tout comme l'ancien modèle de convention, le renouvellement de la convention vous engagera pour une période de 6 ans, suivi d'un renouvellement annuel tacite conformément aux statuts du SIEL-TE.

Le coût annuel sera de 386€

Le conseil municipal décide de collecter plus d'informations avant de prendre une décision.

Question n° 5 : COLOMBARIUM CIMETIERE

Il y a quelques années nous avons envisagé la mise en place d'un colombarium au cimetière pour répondre à une nouvelle demande des administrés et pour résoudre le manque de places dans le cimetière communal. Nous avons fait une demande de subvention qui n'avait pas été retenue. Nous avons rencontré une entreprise qui nous a fait une proposition de colombarium.

Colombarium de 6 ou 12 cases avec 2 places par cases.

Suivant le modèle choisi, les coûts peuvent aller de 588€ à 879€ ht par case (si nous choisissons le module 12 cases) génie civil compris.

Les concessions seront trentenaires.

Le conseil municipal propose de solliciter la population pour savoir si des personnes seraient intéressées par cette installation. Les administrés intéressés devront s'engager et verser un acompte pour réserver une case.

Un courrier va être adressé à la population pour expliquer le processus.

Le conseil municipal valide le principe.

Question n° 6 : LOCATION VERBALE DES PRÉS

Monsieur le Maire explique que nous avons lancé l'appel d'offres pour le renouvellement de la location verbale des prés pour les terrains ci-dessous

Prés C.C.A.S		
<u>N° Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix d'appel minimum par an</u>
B303	29 a 10 ca	100€
A399	1 Ha 12 a 60 ca	200€
A402	70 a 20 ca	100€

Prés COMMUNE		
<u>N° Parcelle</u>	<u>Superficie</u>	<u>Prix d'appel minimum par an</u>
A584	2 Ha 27 a 20 ca	300€
A 1295 (EX A585)	33 a 90 ca	100€
A804	94 a 40 ca	100€
A805	27 a 88 ca	100€

Critères de jugement des offres :

1. Priorité aux agriculteurs à titres exclusifs (présentation attestation AMEXA) / 50 points
2. Nombre UGB supérieur à 10 / 30 points
3. Priorité aux autres exploitants et divers / 10 points
4. Prix des prestations / 10 points

Réception de 3 enveloppes cachetées à la date du 5 mai 2025

1^{ère} offre :

Proposition de 200€ pour les 3 parcelles A804 (9440m²), A805 (2788m²) et A584 (22720m²)
L'offre ne correspond pas à l'appel d'offre lancée

2^{ème} proposition :

Proposition de 30€ par an pour la parcelle B303 (2910m²)
L'offre ne correspond pas à l'appel d'offre lancée

3^{ème} proposition : Mr Michel BRUNON

Proposition de 205€ pour la parcelle A399 (11260m²)

La proposition est conforme à l'appel d'offre lancée. Une seule candidature pour cette parcelle. La parcelle A399 est attribuée à Mr Michel BRUNON au prix de 205€ par an pour une durée de 9 ans à compter du 16 mai 2025.

Aucune proposition pour les parcelles A402 et A1295 (ex A585).

L'appel d'offres pour les parcelles B303, A402, A584, A1295 (ex A585), A804, A805 est déclaré infructueux. Le dossier sera présenté au conseil municipal pour l'utilisation de ces parcelles dans l'année à venir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de nettoyer les parcelles non attribuées, et plus particulièrement celles en bordure rivière dont les débris sont un obstacle à la bonne circulation de l'eau et en récupérant le bois de chauffage pour le vendre. Une fois que les parcelles seront remises en état, une nouvelle réflexion sera engagée pour l'attribution de ces terrains.

2025-019-07
AVENANT CONVENTION DEONTOLOGUE AVEC LE CDG 42

Rapporteur André GEURJON

Nous avons délibéré le 19 juillet 2023 à la mission d'assistance et de conseil relatif au référent déontologue de l'élu local avec le CDG42.

Pris en application de l'article 218 de la loi « 3DS » du 21 février 2022, le décret sur la désignation du référent déontologue de l'élu local est paru au journal officiel du 7 décembre 2022.

Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue pour les élus, par délibération.

Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local.

Tenu au secret professionnel et à la discrétion, le référent déontologue exerce ses missions en toute indépendance et impartialité.

Par délibération n°2023-06-21/08 du 21 juin 2023, les membres du conseil d'administration du CDG42 ont validé l'adhésion à la convention inter-centres de gestion « *Gestion commune de la fonction de référent déontologue* » de la région Auvergne - Rhône-Alpes.

Ainsi, le CDG42 propose aux collectivités et établissements publics du département une solution mutualisée, apportée par un tiers indépendant, de nature à répondre aux exigences de professionnalisme, de rigueur, d'impartialité et d'indépendance que requiert cette fonction.

A ce jour, afin de bénéficier de ce service la collectivité s'engage à verser au CDG42 une adhésion annuelle fixée à 10 € par élu.

Afin qu'un élu ne soit pas facturé plusieurs fois pour l'ensemble de ses mandats, il avait été convenu que dès lors que la commune adhère au service, cet élu « n'était pas refacturé » aux autres établissements dans lequel il a un mandat et qui bénéficie(nt) également du service (par exemple, l'intercommunalité dont est membre la commune).

Cette décision qui avait vocation à réduire le coût pour chaque élu - un élu n'étant concerné que par un paiement tout en disposant potentiellement d'autres mandats - n'offre pas une très grande lisibilité, certaines structures étant amenées à payer seulement pour une partie de ses élus.

Ce travail de croisement des données peut être également source d'erreur ; et doit être retravaillé dès lors que la composition d'une assemblée est modifiée ou que l'adhésion d'une collectivité, d'un établissement intervient.

Les administrateurs du CDG42, ont validé au cours de la séance du conseil d'administration du 11 mars 2025 (délibération n°2025-11-03/05 du 11 mars 2025) qu'il était pertinent de simplifier le mode de tarification en le faisant reposer sur l'application d'un forfait en fonction du nombre d'élus, comme suit :

NOMBRE D'ELUS	FORFAIT
Inférieur ou égal à 11	50€
12 à 19	150€
20 à 27	200€
29 à 33	250€
35 à 39	300€
40 à 60	350€
61 à 99	400€
100 et +	450€

Il a également été validé que les CCAS, dont les assemblées délibérantes sont composées, en partie, des élus de la commune, soient exonérés de ce forfait.

Pour les collectivités et établissements adhérents à cette mission d'assistance et de conseil, la facturation émise par le CDG42 pour l'année 2024 et suivantes sera établie sur ce nouveau forfait.

Après présentation le conseil municipal à l'unanimité

APPROUVE l'avenant n° 1 à la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil pour un référent déontologue de l'élu local avec le CDG42

Rapports des commissions et EPCI

PARC DU PILAT : la charte va être soumise aux élus. Une réunion pourra être organisée dans chaque commune qui en fera la demande pour se faire expliquer les principaux points.

Communauté de communes : une réunion est prévue fin mai pour connaître l'avenir du transfert de compétences pour l'eau et l'assainissement. Il n'y a plus d'obligations pour les communes sauf qu'il faut que la communauté de communes délibère à une majorité qualifiée pour ou contre ce transfert.

SICTOM : 3 nouveaux emplacements de collecte vont être mis en place avant fin juillet 2025.

Point compostage collectif : les couvercles du bac de compostage collectif vont être modifiés et remplacés par des couvercles aluminium afin qu'ils soient moins lourds.

Commission bâtiments :

Eglise : les corniches du toit de l'église ont été fragilisées par l'épisode cévenol du 17 octobre 2024. L'intérieur de l'église a également subi des dégâts au niveau des peintures. Notre assurance prend seulement en charge les dégâts intérieurs (devis 4848€ pris en charge en intégralité). Par contre la réparation de la toiture pour un montant de 9288€ ttc n'est pas pris en charge. Il y a également un problème d'éclairage à résoudre (un seul côté de l'église est éclairé la nuit) et un problème de programmation des cloches (devis BODET 1200€).

Monsieur le Maire propose de solliciter l'évêché pour une éventuelle aide financière.

GITE L'école : les travaux se poursuivent mais il est vraiment nécessaire de suivre les entreprises et de vérifier chaque jour qu'il n'y a pas d'erreur dans la réalisation. A présent la définition de l'aménagement du préau et son financement doivent être décidés en accord avec notre architecte afin que la position des réseaux soit pris en compte. La commune est inscrite aux journées du patrimoine de pays de fin juin, la commission bâtiment va rencontrer un partenaire pour organiser une action de mécénat.

Commissions finances :

La préfecture de la Loire a alerté la trésorerie d'Annonay sur la situation financière de la commune car certains ratios n'étaient pas bons. Nous avons rencontré Mme Champagne de la DGFIP d'Annonay pour faire le point financier de la commune. Mr le Maire rappelle que nous avons alerté Mr Glasson de la trésorerie de Bourg Argental dès 2020 sur la situation financière de la commune avec 3 gros emprunts à très long terme (fin en 2045,2057,2060). L'emprunt de 200000€ souscrit pour la réalisation du gîte aurait pu être prévu avec un remboursement différé. La situation est donc pour l'instant fragile et compliquée. Les subventions attendues pour le gîte (271610€) seront versées seulement à la fin des travaux et le FCTVA seulement 2 ans après.

Nous allons réaliser avec le concours de Mme Champagne une projection sur 3 ans afin de planifier au mieux le budget communal.

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre de la protection fonctionnelle des élus, la commune a sollicité un avocat pour avoir un accompagnement juridique afin de répondre aux nombreuses réclamations de l'association ECHO DES RENARD présidé par MR DELALLE. Ces demandes pour la plupart infondées sont réalisées sciemment afin de bloquer le fonctionnement de l'exécutif communal. Mr le Maire et le conseil municipal ne peuvent tolérer plus longtemps ces agissements. Comment des personnes habitant sur une commune dont l'activité économique principale a été pendant des années l'agriculture peuvent se réunir en collectif dans le seul but de faire partir un jeune agriculteur ?

La protection fonctionnelle des élus prévoit que l'ensemble des frais de justice engagés par les élus pour se défendre sont répercutés sur les personnes condamnés et responsables.

Le samedi 31 mai 2025 de 9h à 13h aura lieu le premier marché animé de la saison 2025 avec comme d'habitude les producteurs locaux et les artisans décorateurs. Une nouveauté avec la mise en place d'une tombola : pour tout achat de 10€ sur un stand du marché, une participation à la tombola sera offerte (une seule participation par personne)

Le dimanche 25 mai à l'espace plein air à 11h : remise des prix pour le fleurissement 2024, accueil des nouveaux arrivants sur la commune et verre de l'amitié pour souhaiter une bonne fête à toutes les mamans.

CCAS :

Renouvellement de l'opération rentrée scolaire avec bon d'achat de 20€ par enfant jusqu'à 12 ans inclus.

Signature d'une convention avec la mutuelle MILTIS dans le cadre de la mutuelle Région Auvergne Rhône Alpes. Une réunion publique sera organisée par la mutuelle pour expliquer le fonctionnement. La date n'est pas encore fixée.

Le secrétariat sera fermé du vendredi 23 mai au lundi 9 juin inclus. Permanence des élus les mardis matins de 10h à 11h.

Fait à La Versanne, le 21 MAI 2025

Le Maire, André Geourjon



APPROBATION DU COMPTE RENDU ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2025

CONSEILLERS PRESENTS	SIGNATURES
GOURJON André	
FERNANDEZ Jean-Bernard	
SABOT Jacky	
ESCOFFIER Bertrand	
FARIZON Nicole	Excusée pouvoir à Jean Bernard FERNANDEZ
FECHNER Gilles	Excusé pouvoir à Jacky SABOT
GONNET Michel	
GUILLAUMOND Roger	
JOLY Marc	
MILHAU Nicolas	ABSENT